

ARRETE MUNICIPAL N°2018-35

20 août 2018

ARRETE RELATIF A LA SECURISATION DES ABORDS DE LA FERME « SCHMITT »

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- **VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
- **VU** la délibération D20158-03-01 du 23 mai 2018 autorisant la démolition de la ferme « Schmitt »;
- **VU** le procès-verbal de constat de l'état du bâtiment de la ferme, située entre la rue du Pré de la Dame et la rue Principale, établi par le cabinet ACTA, huissier de justice, en date du 12 juillet 2018 ;

Considérant la nécessité de sécuriser les alentours du bâtiment dans l'attente de sa démolition ;

ARRETONS

Article 1 :

La circulation sera alternée entre le 17 rue de Metz et la place de la Fontaine, d'une part et entre le 3 rue Principale et place de la Fontaine, d'autre part le 20 août 2018 durant l'installation des barrières de protection.

Article 2 :

Durant toute la durée des travaux, les piétons sont invités à emprunter le trottoir :

- Côté pair de la rue de Metz entre la rue du Pré de la Dame et la rue Principale
- Côté pair entre le 3 rue Principale et place de la Fontaine

Article 3 :

Durant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit :

- Côté impair de la rue de Metz entre la rue du Pré de la Dame et la rue Principale
- Côté impair entre le 3 rue Principale et place de la Fontaine

Article 4 :

L'accès au terrain et aux bâtiments de la ferme entre la rue du Pré de la Dame et la rue Principale est strictement interdit pendant toute la durée des travaux.

ARRETE MUNICIPAL N°2018-35

20 août 2018

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Silly-sur-Nied.

Article 7 :

Monsieur le Maire de la commune de Silly-sur-Nied,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Courcelles-Chaussy
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Courcelles-Chaussy
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz

Fait à Silly-Sur-Nied, le 20 août 2018


The image shows a handwritten signature in blue ink on the left and an official circular seal on the right. The seal features a central figure and the text 'MAIRIE DE SILLY-SUR-NIED' around the perimeter. Below the seal, the text 'Signature et cachet' is printed.

Signature et cachet

ARRETE MUNICIPAL N°2018-35

20 août 2018



 Zone concernée

